



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-10-71

OBJET : Étude portant sur le développement du secteur Éclipse en écoquartier

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville souhaite réaliser une étude portant sur le redéveloppement du secteur Éclipse en écoquartier;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville a demandé et obtenu de la Société-du Plan Nord une aide financière à hauteur de 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Directeur général, monsieur François Désy, qui est incluse dans le sommaire décisionnel joint à la présente ordonnance;

ATTENDU QUE la firme PMA Architectes a déposé une offre de services conforme à hauteur de 119 229,08 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Schefferville lui permet de retenir des services professionnels de gré à gré jusqu'à hauteur de 121 199 \$ taxes incluses,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le Directeur général, monsieur François Désy, à signer le contrat de services professionnels avec la firme PMA Architectes annexé à la présente ordonnance;

Autorise le Directeur général, monsieur François Désy, à signer une convention d'aide financière avec la Société du Plan-Nord.

Adoptée à Québec le 25 octobre 2023.

Jean Dionne, administrateur